

SEANCE DU 03 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi trois avril, à 20 h 48, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Christine DUBOIS – Maire.

<u>PRESENTS</u>	Mesdames	CHEMIT Dominique GAUTIER Hélène MAUDENS Karine PIAT Sylvie
	Messieurs	ADAMO Jacques BERTHEL Christophe de la BRETONNIERE Laurent CEPEDA Christophe de l'ESTANG du RUSQUEC Guillaume FORTIN Jean-Luc (secrétaire de séance)

1°) DELEGATIONS AU MAIRE

Suite à la lecture par Madame le Maire de l'ensemble des articles ci-dessous.

Considérant que le maire de la commune Madame Christine DUBOIS peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1.** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2.** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 3.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4.** De passer les contrats d'assurance.
- 5.** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 6.** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7.** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8.** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 50 000€.
17. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote 10 voix Pour.

Madame PIAT Sylvie étant arrivée après la lecture des délégations, cette dernière n'a pu participer au vote des délégations au maire.

2°) DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Titulaire Christine DUBOIS - 14 rue des Templiers

Suppléant Jean-Luc FORTIN - 5 rue du Chant de l'Alouette

Madame le Maire précise que le vote des délégués aux commissions communautaires aura lieu après le conseil communautaire d'installation du président et des vice-présidents qui se déroulera le samedi 12 Avril 2014.

3°) DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SICTOM

Titulaires Hélène GAUTIER - 16 rue de la Croix
 Jacques ADAMO - 5 bis rue de la Croix

Suppléant Christine DUBOIS - 14 rue des Templiers

Vote à l'unanimité.

GENDARMERIE (construction et gestion)

Titulaires Dominique CHEMIT - 25 bis rue des Templiers
 Sylvie PIAT - 11 rue des Templiers

Suppléants Christine DUBOIS - 14 rue des Templiers
 Jean-Luc FORTIN - 5 rue du Chant de l'Alouette

Vote à l'unanimité.

SIBSO (Syndicat mIxte du Bassin Supérieure de l'Orge)

Titulaires : Christophe BERTHEL - 32 rue Chantelair
 Jean-Luc FORTIN - 5 rue du Chant de l'Alouette

Suppléants Christine DUBOIS – 14 rue des Templiers
 Christophe CEPEDA - 5 quater rue de la Croix

Vote à l'unanimité.

TRANSPORT SCOLAIRE DU GRAND ETAMPOIS

Titulaires Karine MAUDENS - 3 rue de la Mare du Bois
 Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC - 5 rue de la Croix

Suppléant Jacques ADAMO - 5 bis rue de la Croix

Vote à l'unanimité.

SMTC (eau potable)

Titulaire Jean-Luc FORTIN - 5 rue du Chant de l'Alouette

Suppléant Christophe BERTHEL - 32 rue Chantelair

Vote à l'unanimité.

4°) COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES TRAVAUX ET URBANISME

Sylvie PIAT ; Dominique CHEMIT ; Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC et Christophe CEPEDA

Vote à l'unanimité.

COMMISSION DES FINANCES

Karine MAUDENS ; Christine DUBOIS ; Dominique CHEMIT ; Laurent de la BRETONNIERE et Jean-Luc FORTIN.

Vote à l'unanimité.

COMMISSION DU CCAS

Les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décident que le nombre de membres sera de 8 personnes (4 au sein du conseil municipal et 4 hors conseil).

Vu l'article 7 et 8 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 :

Le maire est désigné comme président de droit.

Les membres élus par le conseil municipal sont les suivants :

Christine DUBOIS - Hélène GAUTIER - Christophe BERTHEL - Christophe CEPEDA.

Les quatre autres membres seront connues prochainement.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du conseil municipal il est impératif de désigner de nouveaux délégués à cette commission. 10 titulaires et 10 suppléants sont pris parmi les électeurs de la commune dont 2 personnes non domiciliées sur la commune.

A la suite de l'envoi de cette liste, la direction des impôts nommera 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Délégués titulaires proposés par le conseil municipal :

Dominique CHEMIT - Hélène GAUTIER - Karine MAUDENS - Sylvie PIAT - Jacques ADAMO - Christophe BERTHEL - Laurent de la BRETONNIERE - Christophe CEPEDA - Jean-Luc FORTIN - Guillaume de l'ESTANG du RUSQUEC -

Vote à l'unanimité.

5°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2013

Au vu des résultats du compte administratif 2013 se détaillant de la façon suivante :

A) RESULTAT 2013 BRUT (sans les résultats reportés de 2012)

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	- 277 841,15	- 88 112,46	- 365 953,61
Recettes	279 808,11	18 601,08	298 409,19
Résultats 2013	1 966,96	- 69 511,38	- 67 544,42

B) RESULTAT DE CLÔTURE 2013 (excédents 2012 inclus)

	Résultat reporté année 2012	Résultat 2013	Résultat de clôture année 2013
Fonctionnement	70 350,90	1 966,96	72 317,86
Investissement	- 9 083,34	- 69 511,38	- 78 594,72
TOTAL	61 267,56	- 67 544,42	- 6 276,86

Reste à percevoir 20 372 € de subventions du Conseil Général qui couvrira le déficit.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le compte de gestion 2013 du trésorier d'Etampes Collectivités dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2013 de la commune.

Madame le Maire sort de la salle et donne la présidence du conseil à Madame Dominique CHEMIT, la doyenne afin de mettre en place le vote à bulletin secret.

Décompte de vote : 10 bulletins dont 6 pour, 1 contre et 3 blancs.

Madame Dominique CHEMIT annonce que le vote est approuvé à la majorité.
Madame Christine DUBOIS rentre et reprend la présidence du conseil.

6°) VOTE DES 3 TAXES

Le maire propose de maintenir les taux d'impositions pour l'année 2014 équivalents aux années précédentes.

Les taux et les produits des impositions directes sont les suivants :

• Taxe d'habitation	5.61 %	produit fiscal	21 038.00 €
• Taxe foncière	6.12 %		53 158.00 €
• Taxe foncière (non bâti)	24.58 %		4 965.00 €
		Produit fiscal attendu	79 161.00 €

Madame le Maire précise que les taux sont inchangés depuis 1998.

Le conseil municipal vote le maintien des taux d'impositions pour 2014 à 10 voix Pour et 1 Abstention.

7°) INDEMNITES DU MAIRE ET DES 3 ADJOINTS

Madame le Maire explique que seulement deux adjoints bénéficieront des l'indemnités et que Madame Dominique CHEMIT accepte d'être 3ème adjointe sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les taux suivants :

17 % de l'indice brut 1015 pour le Maire.

40 % de l'indemnité du maire pour les 2 adjoints.

Le Maire et les adjoints optent pour le prélèvement à la source (Impôts) par la Direction Générale des Finances Publiques.

Ces indemnités seront appliquées à compter du 28 mars 2014 pour le maire, date d'installation du maire et à compter du 1er avril 2014 pour les deux adjoints, date de leurs délégations.

8°) QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire demande au conseil municipal que les cessions de parcelles réalisées via un acte administratif reçu par le Maire agissant en tant qu'Officier Ministériel (à la place du Notaire) soient signées par l'adjoint Monsieur Jean-Luc FORTIN afin d'être publiées aux hypothèques pour être opposable aux tiers.

- En partant de l'état parcellaire, recherches aux hypothèques d'Etampes des propriétaires réels ou indivisaires, des origines de propriété
- Négociations d'accords amiables pour acquisitions ou servitudes
- Rédaction des actes administratifs, signatures par les propriétaires, par Mr FORTIN, authentification par Mme DUBOIS – Maire.
- Publication des actes aux hypothèques, obtention des réquisitions hypothécaires, préparation des dossiers de paiement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à recevoir les actes administratifs des diverses cessions qu'il pourra y avoir sur le territoire de la commune*
- *Autorise l'adjoint Mr Jean-Luc FORTIN à signer les documents correspondants afin qu'ils soient publiés aux hypothèques.*

Madame le Maire lève la séance à 22 H 00